

**ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DE POLICE GÉNÉRALE
N°2022_02826_VDM CONCERNANT LES 3, 5, 5BIS, 7, 9 ET 11 IMPASSE PUGET - 13016
MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 2212-2 et L.2212-4,

Vu l'arrêté n° 2020_03132_VDM du 24 décembre 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Pierre COCHET, adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques et du plan communal de sauvegarde,

Vu l'arrêté de police générale n°2022_02826_VDM signé en date du 18 août 2022,

Considérant les immeubles sis :

- 34 rue Marcel Redelsperger – 13016 MARSEILLE 16EME, quartier Les Riaux, parcelle cadastrée section 909D, numéro 0038, pour une contenance cadastrale de 10 ares et 83 centiares, appartenant selon nos informations à ce jour, en toute propriété à Monsieur

- 3 impasse Puget – 13016 MARSEILLE 16EME, quartier Les Riaux, parcelles cadastrées section 909D, numéro 0090, pour une contenance cadastrale de 3 ares et 9 centiares, et section 909D, numéro 0091, pour une contenance cadastrale de 63 centiares, ainsi que les garages situés impasse Puget – 13016 MARSEILLE 16EME, quartier Les Riaux, parcelle cadastrée section 909D, numéro 0085, pour une contenance cadastrale de 94 centiares, appartenant selon nos informations à ce jour, en toute propriété à

- 5 impasse Puget – 13016 MARSEILLE 16EME, quartier Les Riaux, parcelle cadastrée section 909D, numéro 0089, pour une contenance cadastrale de 2 ares et 79 centiares, appartenant selon nos informations à ce jour, en toute propriété à

ou à ses ayants droit,

- 5bis impasse Puget – 13016 MARSEILLE 16EME, quartier Les Riaux, parcelles cadastrées section 909D, numéro 0087, pour une contenance cadastrale de 68 centiares, et section 909D, numéro 0086, pour une contenance cadastrale de 55 centiares, appartenant selon nos informations à ce jour, en toute propriété à domiciliée

ou à ses ayants droit,

- 7 impasse Puget – 13016 MARSEILLE 16EME, quartier Les Riaux, parcelle cadastrée

section 909D, numéro 0034, pour une contenance cadastrale de 4 ares et 9 centiares, appartenant selon nos informations à ce jour, en toute propriété à [REDACTED]

- 9 impasse Puget – 13016 MARSEILLE 16EME, quartier Les Riaux, parcelle cadastrée section 909D, numéro 0221, pour une contenance cadastrale de 2 ares et 38 centiares, appartenant selon nos informations à ce jour, en toute propriété à [REDACTED]

MARSEILLE ou à leurs ayants droit,

- 11 impasse Puget – 13016 MARSEILLE 16EME, quartier Les Riaux, parcelle cadastrée section 909D, numéro 0032, pour une contenance cadastrale de 11 ares et 35 centiares, appartenant selon nos informations à ce jour, en toute propriété à [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de modifier l'arrêté police générale n°2022_02826_VDM signé en date du 18 août 2022 en raison d'une erreur matérielle sur la désignation des immeubles dans l'article premier,

ARRÊTONS

Article 1

L'article premier de l'arrêté de police générale n°2022_02826_VDM, signé en date du 18 août 2022, est modifié comme suit :

« L'immeuble sis 34 rue Marcel Redelsperger – 13016 MARSEILLE 16EME, quartier Les Riaux, parcelle cadastrée section 909D, numéro 0038, pour une contenance cadastrale de 10 ares et 83 centiares, appartient, selon nos informations à ce jour, en toute propriété à [REDACTED]

L'immeuble sis 3 impasse Puget – 13016 MARSEILLE 16EME, quartier Les Riaux, parcelles cadastrées section 909D, numéro 0090, pour une contenance cadastrale de 3 ares et 9 centiares, et section 909D, numéro 0091, pour une contenance cadastrale de 63 centiares, ainsi que les garages situés impasse Puget – 13016 MARSEILLE 16EME, quartier Les Riaux, parcelle cadastrée section 909D, numéro 0085, pour une contenance cadastrale de 94 centiares, appartiennent, selon nos informations à ce jour, en toute propriété à [REDACTED]

leurs ayants droit,

L'immeuble sis 5 impasse Puget – 13016 MARSEILLE 16EME, quartier Les Riaux, parcelle cadastrée section 909D, numéro 0089, pour une contenance cadastrale de 2 ares et 79 centiares, appartient, selon nos informations à ce jour, en toute propriété à [REDACTED]

[REDACTED] ou à ses ayants droit,

Les copropriétaires doivent s'assurer de la neutralisation des fluides (eau, gaz, électricité) des locaux interdits d'occupation et d'utilisation. Ces fluides pourront être rétablis à la demande des copropriétaires afin que ceux-ci puissent réaliser les travaux demandés. »

Les autres dispositions de l'arrêté de police générale n°2022_02826_VDM restent inchangées.

Article 3

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, aux propriétaires et à la Métropole Aix Marseille Provence, à l'adresse suivante : Direction des Infrastructures - BP 48014 - 13567 MARSEILLE cedex 2.

Les propriétaires concernés devront transmettre le présent document aux occupants des immeubles.

Il sera également affiché sur la porte des immeubles et en mairie de secteur.

Article 4

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du département des Bouches-du-Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, au Service de la Mobilité Urbaine (si périmètre de sécurité), aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 5


Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Jean-Pierre COCHET

Monsieur l'Adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques et du plan communal de sauvegarde

Signé le : 22/09/22


L'immeuble sis 5bis impasse Puget – 13016 MARSEILLE 16EME, quartier Les Riaux, parcelles cadastrées section 909D, numéro 0087, pour une contenance cadastrale de 68 centiares, et section 909D, numéro 0086, pour une contenance cadastrale de 55 centiares, appartient, selon nos informations à ce jour, en toute propriété à [REDACTED] ou à ses ayants droit,

L'immeuble sis 7 impasse Puget – 13016 MARSEILLE 16EME, quartier Les Riaux, parcelle cadastrée section 909D, numéro 0034, pour une contenance cadastrale de 4 ares et 9 centiares, appartient, selon nos informations à ce jour, en toute propriété à [REDACTED]

L'immeuble sis 9 impasse Puget – 13016 MARSEILLE 16EME, quartier Les Riaux, parcelle cadastrée section 909D, numéro 0221, pour une contenance cadastrale de 2 ares et 38 centiares, appartient, selon nos informations à ce jour, en toute propriété à [REDACTED] ou à leurs ayants droit.

L'immeuble sis 11 impasse Puget – 13016 MARSEILLE 16EME, quartier Les Riaux, parcelle cadastrée section 909D, numéro 0032, pour une contenance cadastrale de 11 ares et 35 centiares, appartient, selon nos informations à ce jour, en toute propriété à [REDACTED] ou à leurs ayants droit.

Pour des raisons de sécurité liées à un danger imminent, compte tenu des désordres constatés, les immeubles sis respectivement 3, 5, 5bis, 7 et 9 impasse Puget – 13016 MARSEILLE 16EME ont été entièrement évacués de leurs occupants. »

Article 2

L'article deuxième de l'arrêté de police générale n°2022_02826_VDM signé en date du 18 août 2022, est modifié comme suit :

« Les immeubles sis respectivement 3, 5, 5bis, 7 et 9 impasse Puget - 13016 MARSEILLE 16EME, ainsi que les garages attenants sont interdits à toute occupation et utilisation.

La cour et l'accès depuis l'impasse Puget de l'immeuble sis 11 impasse Puget – 13016 MARSEILLE 16EME sont interdits à toute occupation et utilisation.

L'accès à l'immeuble sis 34 rue Marcel Redelsperger – 13016 MARSEILLE 16EME par le portillon sis 3 impasse Puget est interdit.

Les accès aux immeubles interdits doivent être immédiatement neutralisés par tous les moyens que jugeront utiles les propriétaires.

Ces accès seront réservés aux seuls experts et professionnels autorisés et chargés de la mise en sécurité.